



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement  
- terrasse ouverte - 14, rue Saulpic - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22**

**0321**

**EN DATE DU 16 MARS 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté n° 2187 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 autorisant Madame GUINEFOLLEAU Amandine gérante du commerce de restauration sous l'enseigne « MADEMOISELLE AMANDE », concernant la mise en place d'une terrasse ouverte au droit du commerce sis 14, rue Saulpic angle rue de Montreuil à Vincennes ;

**CONSIDERANT** le courriel reçu le 24 février 2022 avertissant de la vente de l'établissement entraînant l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - L'arrêté n° 2187 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 autorisant Madame GUINEFOLLEAU Amandine gérante du commerce de restauration sous l'enseigne « MADEMOISELLE AMANDE », concernant la mise en place d'une terrasse ouverte au droit du commerce sis 14, rue Saulpic angle rue de Montreuil à Vincennes, est abrogé.

**ARTICLE II** - La terrasse ouverte ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE III** - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté